



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 n°202 du 25 JUIL. 2023
portant levée de la mise en demeure du 27 janvier 2022

**prise à l'encontre de la SCEA PRODUCTION NATURE
implantée à La Brosse (parcelle AS 6) 49280 LA TESSOUALLE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 19 juillet 2006 relatif à la protection du captage d'eau potable du Ribou qui fixe une zone complémentaire du périmètre rapproché à l'article 5.2.1.2. et interdit à son article 5.2.3.1. notamment les installations classées non agricoles ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle approuvé le 21 septembre 2020 créé un zonage un zonage Aep dont le règlement précise que les dispositions possibles en termes d'occupation du sol, dans ce zonage le sont, sous réserve de respecter les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral pour la protection du captage du Ribou ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement rédigé à la suite de l'inspection du 27 juin 2022 transmis à l'exploitant par courrier en date du 04 juillet 2022 faisant état de la régularisation de cette installation au regard des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 19 juillet 2006 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 27 juin 2022 a permis de constater que la situation administrative des installations a bien été régularisée en cessant et en procédant à la remise en état adaptée des terrains ;

CONSIDÉRANT que les non-conformités de l'arrêté de mise en demeure DIDD-BPEF-2022 n° 21 du 27 janvier 2022 ont bien été respectées;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 27 janvier 2022 peut être levée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 21 du 27 janvier 2022 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la SCEA PRODUCTION NATURE par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de La Tessoualle (49280).

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de La Tessoualle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim



Ludovic MAGNIER